

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **PLASTIFRANCE**

Site inspecté : **Gémenos**

Date de l'inspection: **11/10/2018**

INSPECTION

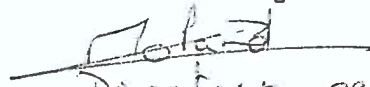
Constat de l'inspecteur : PLASTIFRANCE A MODIFIE LES CARACTERISTIQUES ET LE NOMBRE DE SES POINT DE REJETS ATMOSPHERIQUES. TROIS NOUVEAUX POINTS DE REJETS ONT ETE CREEES ET DEUX POINTS DE REJETS SUPPRIMES.

Ecart aux dispositions de : Art 3.2.2 de l'AP du 26/07/2006 définissant les conditions générales de rejets

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Directeur général

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs

EXPLOITANT

Ce joint le récapitulatif des points supprimés et des nouveaux points implémentés :

L'ensemble de ces nouveaux points de rejets sont vérifiés périodiquement de la même manière que les anciens.

Mise à jour annexe 11 du DDAE "localisation des rejets atmosphériques de l'usine Plastifrance" en 5/18/2018.

Points de rejets canalisés définis dans le DDAE	Etat à ce jour
Atelier de compression	atelier supprimé, rejet supprimé
Cabine de peinture	atelier supprimé, rejet supprimé
centrale d'aspiration matière	Opérationnelle
soudure pièces plastiques + four nettoyage buses injection	Soudure supprimée, four opérationnel
Nouveaux points de rejets canalisés	Localisation
Cellule nettoyage des bacs carte ID	Atelier principal, rejet en toiture
Centrale aspiration COV atelier cartes	Atelier carte à puce, rejet en toiture
Hotte aspirante labo contrôle	Atelier carte à puce, rejet en façade

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :
Ces modifications notables des conditions d'exploitation devront être portées à la connaissance du préfet dans les formes prévues à l'article R.512-46-23 du C.E
 L'inspection le 11/10/2018

DREAL

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PLASTIFRANCE

Site inspecté : Gémenos

Date de l'inspection: 11/10/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : PLASTIFRANCE NE DISPOSE PAS D'UN PLAN DE GESTION DES SOLVANTS ALORS QUE SA CONSOMMATION DE SOLVANT EST SUPERIEURE A 1 TONNE PAR AN

Ecart aux dispositions de : Art 28.1 de l'AM du 02/02/1998 :

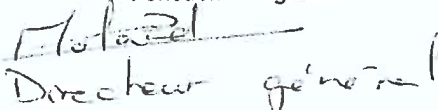
Tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 Directeur général

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un plan de gestion des solvants
 Délai : 5/11/2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le plan de gestion devra être transmis à l'inspection avant le
 31/12/2018

L'inspection le : 21/11/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PLASTIFRANCE

Site inspecté : Gémenos

Date de l'inspection: 11/10/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LE RAPPORT DE VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUE FAIT APPARAITRE 34 OBSERVATIONS DONT 31 ONT DEJA FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT LORS DE PRECEDENTES VERIFICATIONS. IL APPARAIT NECESSAIRE DE METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS NECESSAIRES POUR REMEDIER A CES NON CONFORMITES

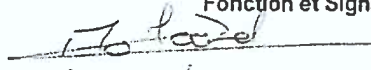
Ecart aux dispositions de : Art 7.3.3 de l'AP du 26/07/2006 :
[...] Le matériel électrique est entretenu en bon état. [...]

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur général

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des observations et non-conformités issues des contrôles réglementaires et réalisation d'une évaluation des risques pour prioriser les actions à mener. Un suivi du taux d'avancement sera réalisé hebdomadairement. Une commande est d'ores et déjà passée auprès de notre sous-traitant en électricité pour prise en charge de la totalité des non-conformités du rapport électrique.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection a bien pris note de vos engagements, qui seront vérifiés lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 21/11/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PLASTIFRANCE

Site inspecté : Gémenos

Date de l'inspection: 11/10/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LE RAPPORT DE VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION INCENDIE REVELE PLUSIEURS NON CONFORMITES.

PLUSIEURS RIA SONT ALIMENTES AVEC UNE PRESSION NETTEMENT INSUFFISANTE.

LE DISPOSITIF DE SPRINKLAGE FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS OBSERVATIONS POUVANT CONDUIRE A UNE DEFAILLANCE DE L'EQUIPEMENT

L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE JUSTIFIER LE DEBIT DES POTEAUX INCENDIE A PROXIMITE DU SITE

Ecart aux dispositions de : Art 7.7.2 de l'AP du 26/07/2006 :

[...] Les moyens d'intervention sont maintenus en bon état. [...]

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

170 P. et
Directeur général

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les débits des poteaux incendie seront demandés auprès de la mairie de Gémenos une fois par an (en fin d'année) et seront enregistrés.
Concernant le sprinklage, une étude technique est prévue en 2019 pour réalisation d'un état précis de l'installation en vue de la trentenaire de 2020. Tout le groupe moto pompe devra être changé à cette occasion, ce qui explique le fait que les travaux importants qui nous sont demandés à ce jour ne peuvent être réalisés dans l'immédiat. Le cas des RIA sera étudié également dans cette étude, le but étant de nous équiper d'une réserve d'eau et d'un surpresseur afin de ne plus dépendre de la pression du réseau de ville. En attendant la mise en place de cette nouvelle installation, nous réalisons régulièrement les essais de démarrage du sprinklage (aucun problème constaté à ce jour). Nous sommes également équipés d'une détection des fumées haute sensibilité dans l'ensemble de nos ateliers ce qui permet une détection très précoce d'un départ éventuel de feu (bien avant le message de sprinklage).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La mise en conformité des RIA et du système de sprinklage devra être réalisée au plus tard le 30/04/2019

L'Inspection le : 21/11/2018

Fiche soldée le :

DREAL